

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 14 janvier 2025

<u>Date de convocation</u> 10.01.2025	L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix janvier deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 10.01.2025	<u>Etaient présents :</u> Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes A. CALARI ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI
<u>Présents</u> 10	<u>Etaient absents excusés :</u> M. DELIVRON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI
<u>Votants</u> 10+1	A. GALAT C. KAMUT B. SIMON
	<u>Etait absent non excusé :</u> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2025-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10/12/2024
- Point 2025-02 : Décision modificative n°6/2024
- Point 2025-03 : Solidarité avec la population de Mayotte
- Point 2025-04 : Tarifs cimetière 2025
- Point 2025-05 : Crédits scolaires 2025
- Point 2025-06 : Vœux du Maire et repas des anciens 2025
- Point 2025-07 : Adresse de la future maison des associations
- Point 2025-08 : Révision de l'âge ouvrant droit à invitation au repas des aînés
- Point 2025-09 : Démarche « Eau et Biodiversité » : signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune Nature »



Point n°2025-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-02 : DECISION MODIFICATIVE N°6/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section de fonctionnement :				
- dépenses :	ch. 12	c/6450	« charges de sécurité sociale et de prévoyance »	- 6.183 €
- dépenses :	ch. 014	c/739211	« attribution de compensation »	+ 11 €
- dépenses :	ch. 65	c/65748	« autres personnes de droit privé »	+ 6.172 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-03 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de JURY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de JURY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'approuver ce soutien à la population de Mayotte en faisant un don d'un montant de 300 € qui sera versé sur le compte bancaire de La Protection Civile dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-04 : TARIFS CIMETIERE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs, à savoir :

- Cimetière (terrain nu) – concession trentenaire :	300 €
- Columbarium – concession trentenaire :	1.000 €
- Site cinéraire (terrain nu) – concession trentenaire :	150 €
- Plaque d'identification du défunt sur le pupitre (dispersion des cendres au jardin du souvenir) :	100 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-05 : CREDITS SCOLAIRES 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse annuellement une aide de 600 € par classe du groupe scolaire de Jury destinée à l'achat de livres et de matériels pédagogiques, ainsi qu'une aide supplémentaire de 32 € par enfant domicilié à Jury pour les sorties scolaires, y compris pour les enfants non juréens scolarisés à Jury et disposant d'une dérogation de secteur scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide pour l'année 2025 :

- de maintenir l'achat du matériel pédagogique à hauteur de 600 € / classe du groupe scolaire ;
- de maintenir le montant de l'aide aux sorties pédagogiques à hauteur de 32 € / enfant scolarisé à Jury.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-06 : VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES ANCIENS 2025

Les vœux du Maire ont eu lieu le 10 janvier 2025 et le traditionnel déjeuner offert aux anciens du village ainsi qu'à leurs conjoints aura lieu le 23 mars 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal en confie l'organisation au Comité de gestion des salles qui refacturera ensuite les frais à la commune.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-07 : ADRESSE DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoints au Maire, informe les membres du conseil municipal de la construction de la « maison des associations » et demande qu'une adresse complète y soit affectée. Il précise que le seul accès peut se faire par la rue Pierre de Coubertin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'attribuer à cette nouvelle construction l'adresse suivante : 16 rue Pierre de Coubertin 57245 Jury.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-08 : REVISION DE L'AGE OUVRANT DROIT A INVITATION AU REPAS DES AINES

Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal les conditions actuelles pour être invités au repas offert par la municipalité aux aînés de la commune :

- résider à Jury,
- être âgé de 65 ans ou plus au 31 décembre de l'année précédant la date du repas des aînés,
- être conjoint/conjointe, sans minimum d'âge, d'un participant au repas des aînés.

A compter de cette année, il propose d'augmenter l'âge minimum requis de participation au repas des aînés afin d'atteindre progressivement l'âge minimal de 70 ans. Pour que cette modification des conditions de participation se fasse en douceur et afin de ne pas bloquer l'arrivée de nouveaux participants sur les 5 années à venir, il propose que ce décalage d'une année se fasse tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de décaler d'une année, tous les 2 ans, l'âge requis pour être invité au repas des anciens, jusqu'à atteindre l'âge de 70 ans, selon le détail ci-dessous :

- à compter de 2025 seront invités les juréennes et juréens de 66 ans et plus au 31/12/2024 (naissance jusqu'en 1958)
- à compter de 2027 seront invités les juréennes et juréens de 67 ans et plus au 31/12/2026 (naissance jusqu'en 1959)
- à compter de 2029 seront invités les juréennes et juréens de 68 ans et plus au 31/12/2028 (naissance jusqu'en 1960)
- à compter de 2031 seront invités les juréennes et juréens de 69 ans et plus au 31/12/2030 (naissance jusqu'en 1961)
- à compter de 2033 seront invités les juréennes et juréens de 70 ans et plus au 31/12/2032 (naissance jusqu'en 1962)

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-09 : DEMARCHE « EAU ET DIVERSITE » : SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS ET PARTICIPATION A LA DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

Les **pesticides** sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc....) et

détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une **menace pour la pollution des eaux** et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

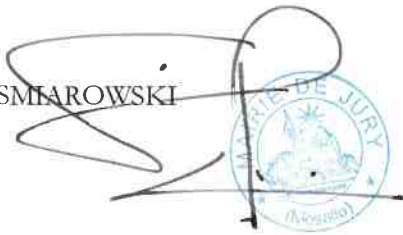
La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est,
- **DECIDE** d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement, tels que présentés en annexe,
- **AUTORISE** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Jury, le 14 janvier 2025.

Le Maire,
Stanislas SMAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blettner', is written below the printed name of the secretary.